



Service de l'urbanisme

47, rue de l'Église
Lac-des-Seize-Îles (Qc) J0T 2M0
Tél : (450) 226-3117
Télécopieur : (450) 226-3337
inspecteur@lac-des-seize-iles.com

FORMULAIRE DE

CERTIFICAT

D'AUTORISATION

Aménagement d'une installation septique

Emplacement des travaux

Numéro civique du bâtiment : _____

Désignation cadastrale : _____

Nom du propriétaire : _____

Requérant

Nom, prénom : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Téléphone (autre) : _____ Courriel : _____

**** Si le requérant n'est pas le propriétaire, la section Procuration doit être complétée ****

Exécutant des travaux

Travaux réalisés par un entrepreneur

Compagnie : _____ Responsable : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Téléphone (autre) : _____ Courriel : _____

Télécopieur : _____

Numéro RBQ : _____ Numéro d'entreprise(NEQ) : _____

Autres informations

Valeur approximative des travaux : _____

Date du début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Procuration (À compléter seulement si le requérant n'est pas le propriétaire)

Je, propriétaire-soussigné, autorise _____ à signer en mon nom le certificat d'autorisation délivré par la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour ma propriété située au _____.

Signé le : _____ Signature : _____

Nom du propriétaire en lettres moulées : _____

Documents à joindre à votre demande en 2 copies

- Le formulaire de demande de permis dûment complété.
- Les renseignements et documents obligatoires exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (rapport signé et scellé par un technologue accrédité).
- Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés au règlement provincial (Q2-R22) doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

À la suite des travaux d'installation du système septique :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation pour une installation septique, le requérant doit soumettre un certificat de conformité produit par toute firme ou tout professionnel reconnu pour réaliser une étude afin de conformer votre projet au Q2-R22, au plus tard 30 jours après la fin des travaux de construction de l'installation septique. Ce certificat doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément aux plans approuvés lors de la demande de permis de construction de l'installation septique. Il doit, de plus, comprendre un plan tel que construit ainsi que des photographies prises avant, pendant et après les travaux.

NOTE :

Cette liste est non-exhaustive et peut s'adapter à chaque situation.

Le présent formulaire ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de procéder aux travaux demandés. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement supplémentaire.

AVIS

Aucun permis ne sera émis sans l'obtention préalable de TOUS les documents et renseignements requis pour fins d'analyse de votre demande

Le coût de la demande : \$150.00

Engagement et Signature

Je, _____ (lettres moulées), déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions et dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter. En foi de quoi, j'ai signé ce _____ jour de _____ de l'an 20 _____

Signature : _____